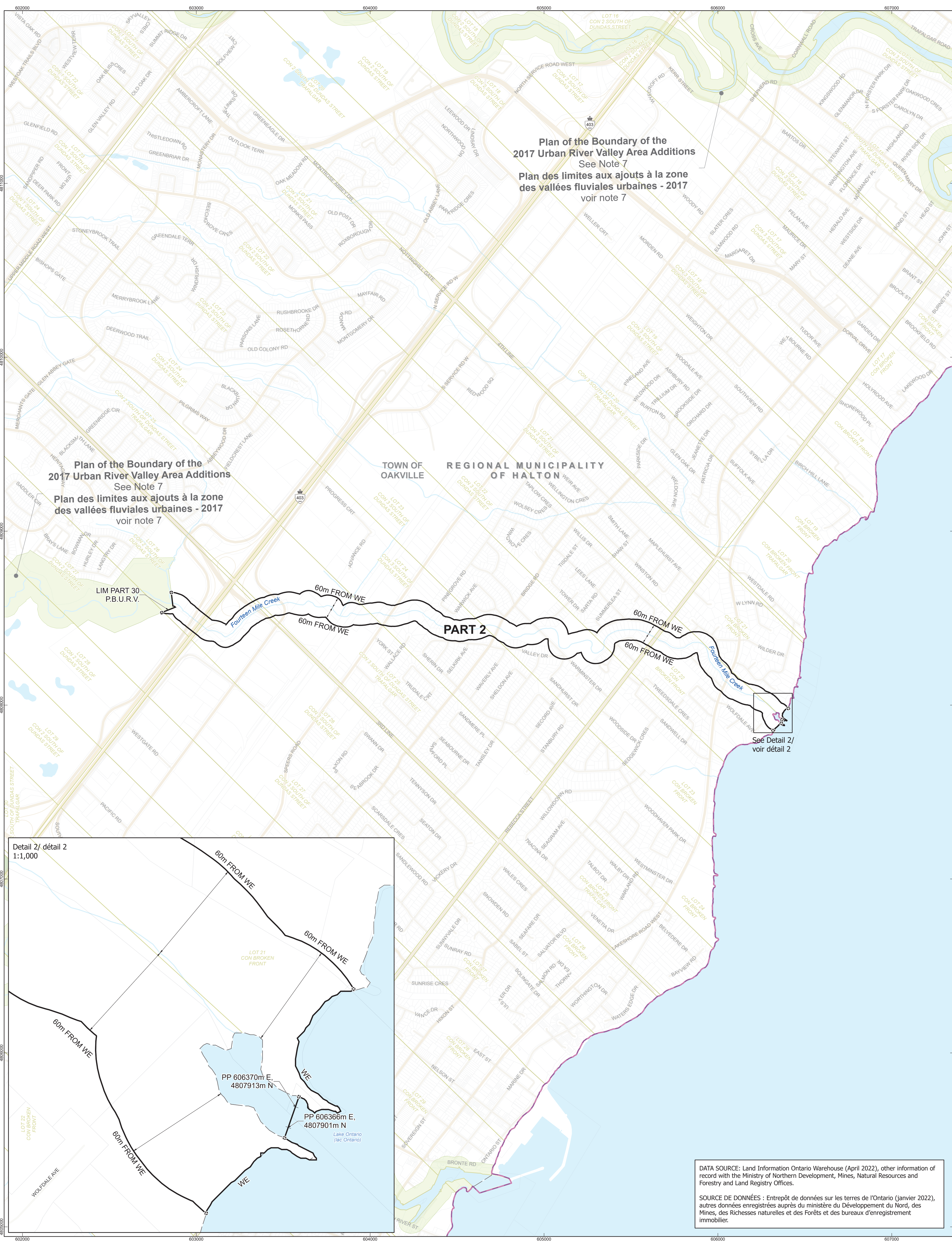




THE GREENBELT
Plan of the Boundary of the 2022
Urban River Valley Area Additions

IN THE GEOGRAPHIC TOWNSHIPS OF CLARKE, DARLINGTON,
ETOBICOKE, MARKHAM, SALT FLEET, SCARBOROUGH,
TRAFALGAR, WHITBY, AND YORK

LA CEINTURE DE VERDURE
Plan des limites aux ajouts à la zone
des vallées fluviales urbaines - 2022

DANS LES CANTONS GÉOGRAPHIQUES DE CLARKE,
DARLINGTON, ETOBICOKE, MARKHAM, SALT FLEET,
SCARBOROUGH, TRAFALGAR, WHITBY ET YORK

Sheet 3 of 13
Feuillet 3 de 13

Produced By / Élaboré par :
Office of the Surveyor General
Bureau de l'arpenteur général
© Queen's Printer for Ontario and its licensors, 2022.
© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et ses concédants, 2022.

Original signed
Dec. 12, 2022
Original signé le
12 déc. 2022
SG / AG

MAY NOT BE REPRODUCED
WITHOUT PERMISSION
NE PEUT ÊTRE REPRODUIT
SANS AUTORISATION



Legend	Légende
Regulated Limit	limite réglementée
2017 Urban River Valley Area Additions	ajouts à la zone des vallées fluviales urbaines 2017
Niagara Escarpment Plan Area	zone visée par le plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara
Protected Countryside	campagne protégée
Provincial Park	parc provincial
Geographic Township	canton géographique
Geographic Lot Fabric	composition du lot géographique
Upper-Tier Municipality	municipalité de palier supérieur
Lower-Tier/Single-Tier Municipality	municipalité de palier inférieur/à palier unique
Ownership Parcel	parcelle de propriété
Plan Boundary	territoire visé par le plan
Road	chemin
Watercourse	cours d'eau
Waterbody	plan d'eau
Wetland	terre humide
Abbreviations	Abréviations
Centerline	- CL - ligne médiane
Extended Highway	- EXT - prolongée
Intersection	- INT - intersection
Limit	- LIM - limite
North/South/East/West	- N/S/E/W - nord/sud/est/ouest
See Note 8 - N.E.P.A.	- voir note 8
Part	- PART - partie
	Plan
	Road Allowance
	Road
	Provincial Park
	Railway
	Township
	Water's Edge
	- PL - plan
	- RA - emprise routière
	- RD - chemin
	- RPP - parc provincial
	- RWP - chemin de fer
	- TWP - canton
	- WE - ligne des eaux

NOTES:
1. Survey Instructions from the Surveyor General of Ontario must be obtained prior to establishing any of the boundaries on the ground.
2. This Plan has been prepared from the best available information but without the benefit of survey. The absolute and relative positional accuracy of the data shown here has not been verified. This Plan should not be relied upon for the location of legal boundaries, including parcel limits and areas, or as a guide for navigation.
3. Portions of the land described hereon may be subject to concurrent planning policies, regulations or standards as amended from time to time. Where necessary, consult the conflict provisions within the applicable governing legislation.
4. "60m FROM WE" means a fixed (non ambulatory) boundary as determined from a perpendicular offset from water's edge (or the confluence thereof) of the identified subject waterbody as at date of regulation.
5. A coordinate prefixed by 'TP' denotes a turning point or vertex on a boundary segment.
6. A coordinate prefixed by 'PP' denotes a production point on a boundary segment that is to be produced to an intersection.
7. The area of land designated as Parts 1 to 34, both inclusive, on a plan entitled "Plan of the Boundary of the 2017 Urban River Valley Area Additions" dated May 4, 2017 and filed on that date with the Office of the Surveyor General of Ontario in the Ministry of Natural Resources and Forestry, O. Reg. 140/17, s. 1 (2).
8. The Niagara Escarpment Plan Area shown on Niagara Escarpment Plan Maps 1 to 9, which are all dated April 12, 2017 and filed on that date in the offices of the Niagara Escarpment Commission. O.Reg. 140/17.

NOTES :
1. Il faut obtenir les instructions relatives à l'arpentage du Bureau de l'arpenteur général de l'Ontario avant de déterminer quelque limite que ce soit au sol.
2. Ce plan a été élaboré en se fondant sur les meilleurs renseignements disponibles, mais sans avoir effectué de levés. La précision de la localisation absolue et relative des données indiquées ici n'a pas été vérifiée. Il ne faut pas se fier à ce plan pour l'emplacement des limites légales, y compris les limites de parcelles et les superficies, ni comme guide pour la navigation.
3. Des parties des terrains décrits ici peuvent être assujetties à des politiques, règlements ou normes de planification concomitants, tels que modifiés de temps à autre. Si nécessaire, consulter les dispositions relatives aux conflits dans la législation applicable.
4. « 60m FROM WE » signifie une limite fixe (qui ne change pas), telle que déterminée par une ligne décalée perpendiculaire au bord de l'eau (ou la confluence) du plan d'eau identifié à la date du règlement.
5. Une coordonnée précédée du préfixe « TP » indique un point d'infléchissement de la ligne ou vertex sur un segment de limite.
6. Une coordonnée précédée du préfixe « PP » indique un point de production sur un segment de limite qui doit être produit jusqu'à une intersection.
7. Le territoire désigné comme les Parties 1 à 34, inclusivement, sur un plan appelé « Plan des limites aux ajouts à la zone des vallées fluviales urbaines - 2017 », en date du 4 mai 2017 et déposé à cette date au Bureau de l'arpenteur général de l'Ontario au ministère des Richesses naturelles et des Forêts, Régl. de l'Ont. 140/17, par. 1(2).
8. La zone visée par le plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara indiquée sur les cartes 1 à 9 du plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara, en date du 12 avril 2017 et déposé à cette date au bureau de la Commission de l'escarpement du Niagara, Régl. de l'Ont. 140/17.

PROJECTION: NAD 1983 CSRS UTM Zone 17N

PROJECTION : Fuseau 17N UTM NAD83 SCRS

2022/04/21-FR